

Calcul des années de pratique – Activités médicales particulières

Dans l'[infolettre 223](#) du 31 octobre 2017, la Régie vous informait que, pour les activités médicales particulières, elle ne pouvait temporairement pas fournir d'information sur le calcul des années de pratique dans le cadre de l'assujettissement à l'*Entente particulière ayant pour objet les activités médicales particulières (AMP)* (51).

La situation est rétablie, et les données présentées dans le *Portail – Médecin omnipraticien* et dans *Gestion des ententes – Omnipraticiens* sont à jour depuis le **28 mars 2018**.

Le médecin qui a atteint 15 ans de pratique depuis le 1^{er} septembre 2016 recevra une lettre de confirmation sous peu.

c. c. Agences commerciales de facturation

3 avril 2018